

SAISON 2016 - 2017 ♂

Compétition plus de 16 ans SENIOR

← 1999 et avant*
plus de 16 ans



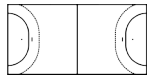
* La commission d'organisation des compétitions d'un comité peut autoriser un joueur né en 2000 à évoluer dans la compétition départementale si :

- le nombre de joueurs nés en 2000 est inférieur à 5 ;
- le club ne possède pas d'équipe m17 et m19 ;
- le médecin régional autorise le surclassement.

Nombre de joueurs



de 5 à 12 joueurs



6 joueurs + 1 gardien



Samedi

(17h30-21h00)

Dimanche

(9h00-11h00 ou 14h00-16h00)

Responsable de salle	club recevant
Secrétaire	club visiteur
Chronométreur	club recevant



- Type de licences autorisées (maximum) :
1 licence E + 2 licences B
OU 0 licence E + 3 licences B
- S'il n'y a pas d'arbitres désignés et s'il n'y a pas d'arbitres gradés dans la salle, un tirage au sort doit être fait entre un joueur de l'équipe recevante et un joueur de l'équipe adverse :
l'un arbitre, l'autre ne joue pas.



- Brulâge
(article 95.2.1 des règlements fédéraux)

« Quand une équipe doit, au cours d'une même saison et dans niveau de compétition défini, disputer N matches, tout joueur ayant évolué N/2 fois à ce niveau ne peut plus participer dans une division de niveau inférieur à celle-ci. La valeur N/2 se définit par rapport au nombre de matches dans une compétition par poule ou dans une compétition sur deux ou plusieurs phases, rassemblant l'ensemble des équipes engagées ; ce qui exclut la prise en compte des matches des phases dites de finalité. Le niveau inférieur se définit en termes de niveau hiérarchisé de compétition dans la même catégorie d'âge du licencié concerné. Le non-respect de cette disposition entraîne la perte du match par pénalité. »



Taille 3



d'une minute par match



1^{ère} et 2^e mi-temps

Pas d'imposition.